

## LEADER 2014-2020 – GAL Pays de Haute Mayenne

**Pilier : Environnement**

**Axe stratégique n°2**

**Transition énergétique/environnement/mobilité : des enjeux environnementaux, une opportunité de développement économique**

### Action 9 : Biodiversité, assurer les continuités écologiques

#### 1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

##### 1.22. Références aux orientations stratégiques de la candidature :

Face au **recul de la biodiversité**, l'un des enjeux du territoire est de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels à travers l'exploitation durable des ressources naturelles et le maintien des zones tampons pour garantir la pérennité des ressources naturelles face au possible changement climatique.

##### 1.23. Objectifs opérationnels :

- Identifier et préserver les trames vertes et bleues
- Maintenir des zones tampons pour garantir la pérennité des ressources naturelles face au possible changement climatique (maintien du bocage, des systèmes d'exploitation agricoles herbagés, conservation des zones humides, conservation des forêts de feuillus)
- Exploiter durablement les ressources naturelles
- Utiliser des ressources locales indigènes (bois de feuillus, prairies, lin, chanvre, pomme, poire, pisciculture etc...)

##### 1.24. Effets attendus (résultats escomptés) :

- Préservation des richesses naturelles
- Développement de l'attractivité du territoire
- Valorisation économique des richesses naturelles

#### 2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Associations loi 1901, syndicats professionnels, Petites et Moyennes Entreprises (définition INSEE), microentreprises (définition INSEE), sociétés coopératives, collectivités, groupement de collectivités, établissements publics, organismes consulaires, particuliers

#### 3- COÛTS ELIGIBLES

##### Type des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires, avantages), incluant les cas de mise à disposition (prise en charge des dépenses de rémunération de salariés mis à disposition de la structure maître d'ouvrage)
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (sur forfait ou frais réel, selon les modalités des structures)
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de

certification de la comptabilité du bénéficiaire

- Frais d'ouverture et de tenue des comptes
- Dépenses de location (salles, bureaux, matériel)
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance
- Dépenses liées à la publicité européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Les dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles
- Dépenses de travaux et études préalables
- Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestation), frais de diffusion
- Les coûts d'acquisition de petit matériel et d'équipement
- Fournitures administratives et marchandises directement liées à l'action ;
- Achats de prestations de services externalisées directement liées à l'action ;
- Frais télécommunication, eau, électricité directement et exclusivement liés à l'action
- Transport de bien et transport collectif directement liés à l'action
- Dépenses d'amortissement de biens neufs : achat de mobiliers, équipement, véhicules, infrastructures, immeubles et terrains, calculé au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti pour la période de réalisation de l'opération (Attention, si l'objet de l'opération est l'achat du bien, les engagements de pérennité s'imposent au bénéficiaire)

#### **Type d'actions éligibles:**

- Etudes (ex : diagnostic sur les trames vertes et bleues, étude pour l'identification et la classification du maillage bocager...)
- Actions d'information/sensibilisation des acteurs locaux autour de la biodiversité
- Mise en réseau des acteurs locaux autour de la biodiversité
- Investissements (travaux, petit équipement) en faveur de la biodiversité

#### **Dépenses inéligibles :**

- Les contributions en nature (apport de terrains ou biens immeubles, apports de services, biens d'équipement et matériaux, bénévolat et auto-construction)

#### **4- CRITERES D'ELIGIBILITÉ (le cas échéant)**

La proposition de critères d'éligibilité pourra être produite par le comité de programmation en cours de programme par le biais d'appels à projets.

#### **5-PRINCIPES DE SELECTION**

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer les projets avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet

La rédaction de cette grille sera guidée par les principes fondamentaux du programme Leader :

- ✓ Projet qui entre dans la stratégie locale de développement ;
- ✓ Partenariat local public-privé engagé autour du projet ;
- ✓ Projet qui procède d'une approche ascendante, construit en concertation avec le public cible ;
- ✓ Approche globale "multisectorielle" : logique de déclouisonnement ; interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs du développement rural
- ✓ Mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode
- ✓ Mise en œuvre de dynamiques de coopération entre territoires, la mutualisation des énergies et des moyens entre les territoires qui coopèrent permettant d'enrichir les projets
- ✓ Transfert de pratiques et méthodes dans le cadre de la mise en réseau à l'échelle locale
- ✓ le programme LEADER permet de faire levier

Ces principes de sélection s'appliqueront à l'examen des projets en soumission continue.

Une adaptation des critères de sélection des projets pour faire avancer le programme, en adéquation avec la stratégie du territoire, est à prévoir. La proposition de « nouveaux critères » de sélection des projets pourra ainsi être produite par le comité de programmation en cours de programme, notamment par le biais d'appels à projets pour faire émerger des projets dans des champs spécifiques de la stratégie.

Concernant le circuit de sélection des projets :

- le comité technique pourra se réunir en amont des séances du comité de programmation pour soumettre des questionnements, relever des points de vigilance
- le comité de programmation se réunira pour piloter le programme et examiner les projets :
  - *pour avis d'opportunité* : le comité donne un avis sur le projet avant que le dossier de demande d'aide ne soit complet ; cela lui permet de se positionner suffisamment en amont des projets, de manière à pouvoir émettre des préconisations qui peuvent être prises en compte par le porteur de projet avant la réalisation de son projet.
  - *pour programmation* : le comité programme l'aide Leader allouée au projet sur la base d'un dossier de demande d'aide complet et un avis réglementaire favorable de la Région

## 6- MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100%

Concernant l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics : les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne relative aux régimes d'Etat applicables et sous réserve de la réglementation nationale relative à l'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 40 000 €, sauf dérogation à titre exceptionnel pour des projets particulièrement emblématiques, à l'appréciation du comité de programmation

Pour les dépenses immatérielles liées au financement de postes : un taux d'intervention FEADER maximum dégressif sur 3 ans, soit 80% en année 1, 70% en année 2 et 60% en année 3.

## 7- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ Régimes d'aides d'Etat :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation pour 2014-2020 SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés pour 2015-2020 SA.40208
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

## 8- SUIVI

*Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires*

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)

- *nombre de projets publics soutenus*
- *nombre de projets privés soutenus*
- *nombre de projets d'intérêt intercommunal et d'intérêt pays soutenus*
- *volume des investissements soutenus*
- *nombre de participants aux actions de formation*

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)

- *nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus*
- *nombre de nouvelles activités économiques créées*
- *type de richesses naturelles préservées*